



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du Lundi 23 juin 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal SÉRARD, Maire.

Présents : Roger JEAN, Pascale DUMAINE, Terry DAIGREMONT, Delphine PERDREAU, Jean-Marie LEPERDRIEUX, Janine LÉVEILLÉ, Sylvie VINCENT, Philippe MARIE, Isabelle DAIGREMONT, Marc GRIPPON, Pascal GONFROY, Frida KAYALE, Mikaël HELIE, Franck HERBERT, Carole DREVET, Fabienne VERGÈS.

Absents excusés : Mme FAVÉ ayant donné pouvoir à Madame Janine LÉVEILLÉ
Mme SAUTON ayant donné pouvoir à Monsieur Roger JEAN
Mme GALEANO ayant donné pouvoir à Madame Frida KAYALE
M. MORIN
Mme CHAMPION ayant donné pouvoir à Madame Carole DREVET

Absent non excusé : M. PAIN

Secrétaire de séance : Monsieur Terry DAIGREMONT

Nombre de Conseillers :

. En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

Date de convocation : 19/06/2014

Ouverture de la séance à : 18 h 30

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE REUNION

Le Maire soumet à l'Assemblée l'adoption du procès-verbal de la séance du 17 mars 2025 comme suit : vote : UNANIMITÉ

Avant de commencer l'ordre du jour du conseil municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'ajouter un point à l'ordre du jour : Le fait d'acter la désaffection du chemin des Bissonnets.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	20	4
Vote Pour	20	4
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

ARRIVÉE DE MONSIEUR MIKAEL HELIE A 18 H.39

AFFAIRES FONCIERES :

ACTER LA DESAFFECTION DU CHEMIN DES BISSENNETS

Le Conseil Municipal.

VII le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29.

VII le Code Rural et notamment l'article L. 161-10

VU le Code Rural et notamment l'article L.161-10,
VU sa délibération n° 2019-10, en date du 04 mars 2019, relative au déclassement partiel du chemin rural des Bissonnets.

VU sa délibération n° 2023-55, en date du 13 novembre 2023, relative au déclassement total du chemin rural des Bissonnets.

VU sa délibération n° 2025-24, en date du 12 mai 2025, relative aux cessions de parcelles sises chemin des Bissonnets.

VU le courrier de Monsieur le Préfet, en date du 06 juin 2025, demandant de lui apporter des éléments de réponses quant à la nature dudit chemin,

CONSIDERANT que la nature du chemin des Bissonnets est bien un chemin rural,

CONSIDÉRANT que la Commune est propriétaire de la parcelle de terrain, dénommée chemin rural des Bissonnets (Lot 4 d'une superficie de 2.292 m² selon le plan de bornage ci-joint),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'acter la désaffectation de fait de ce chemin compte tenu de l'absence d'entretien et de sa non-utilisation régulière,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acter la désaffectation totale du chemin rural des Bissonnets

DECIDE de procéder à la vente du terrain après réalisation de l'enquête publique

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	21	4
Vote Pour	21	4
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2024

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

Le compte financier unique de la Commune pour le budget principal est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

- **Un résultat de 2.851.867,26 € qui se décompose comme suit :**
 - ↳ 554.472,47 € en fonctionnement ;
 - ↳ 2.297.394,79 € en investissement ;
- **Une clôture de 814.069,39 € qui se décompose comme suit :**
 - ↳ 1.367.870,74 € en fonctionnement ;
 - ↳ - 553.801,35 € en investissement ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'adoption du compte financier unique du budget principal de la Commune pour l'exercice 2024, dont les montants sont rappelés ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Delphine PERDEREAU, Adjoint au Maire en charge des Finances,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget principal de la Commune,

CONSIDERANT qu'il y lieu de procéder au vote du compte financier unique de la Commune pour l'exercice concernant le budget principal,

Sous la présidence de Monsieur Roger JEAN, premier adjoint au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le compte financier unique 2024 et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (en €)	
MOUVEMENTS REELS	
Dépenses	3.709.665,35 €
Recettes	4.264.137,82 €
SOUS TOTAL	555.472,47 €
MOUVEMENTS D'ORDRE	
Dépenses d'ordre	5.650,00 €
Recettes d'ordre	0,00 €
SOUS TOTAL	- 5.650,00 €
Résultat de l'exercice 2024	554.472,47 €
Résultat antérieur reporté 2023	813.398,27 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2024	1.367.870,74 €
SECTION D'INVESTISSEMENT (en €)	
MOUVEMENTS REELS	
Dépenses	1.192.865,64 €
Recettes	3.490.260,43 €
SOUS TOTAL	2.297.394,79 €
MOUVEMENTS D'ORDRE	
Dépenses d'ordre d'investissement	0,00 €
Recettes d'ordre d'investissement	5.650,00 €
SOUS TOTAL	5.650,00 €
Résultat de l'exercice 2024	2.297.394,79 €
Résultat antérieur reporté 2023	-2.851.196,14 €
Résultat de clôture de la section d'investissement 2024	- 553.801,35 €
Résultat de clôture 2024	814.069,39 €

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	20	4
Vote Pour	20	4
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
AFFECTATION DES RESULTATS 2024

La procédure d'affectation des résultats est décrite par l'instruction comptable M57 applicable au budget.

Le résultat de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

L'éventuel surplus peut, au choix de l'assemblée délibérante, être affecté en tout ou partie en dotation complémentaire en réserve en section d'investissement (compte 1068) et/ou en section de fonctionnement (chapitre 002).

A la clôture de l'exercice 2024, les résultats s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Recettes 2024	4.264.137,82 €
Dépenses 2024	3.709.665,35 €
Résultat de fonctionnement 2024	554.472,47 €
Résultat de fonctionnement reporté	813.398,27 €
Résultat de clôture 2024	1.367.870,74 €
INVESTISSEMENT	
Recettes 2024	3.490.260,43 €
Dépenses 2024	1.192.865,64 €
Résultat d'investissement 2024	2.297.394,79 €
Résultat d'investissement reporté	- 2.851.196,14 €
Solde d'exécution 2024	- 553.801,35 €

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le compte financier unique pour l'exercice 2024,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

- en recettes d'investissement :

↳ au compte 1068..... - 553.801,35 €

Vote : 20 voix pour.

- en recettes de fonctionnement :

↳ au compte 002..... + 814.069,39 €

Vote : 20 voix pour.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	20	4
Vote Pour	20	4
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :

E.S.C. BASKET BALL : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2025,

VU la demande formulée par l'E.S.C BASKET BALL,

VU l'avis favorable de la Commission "Vie Associative et Sportive" du 06 mai 2025,

CONSIDÉRANT qu'une équipe monte en pré-nationale et qu'à ce titre, des frais lui incombent,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de verser une subvention exceptionnelle à ladite association sportive au titre de la saison 2025-2026,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

ACCORDE une subvention exceptionnelle, à la section ESC BASKET BALL, d'un montant maximum de 8.000 €

DIT de dire que le montant ci-dessus sera imputé à l'article 65748 de la section de fonctionnement du budget 2025.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	21	4
Vote Pour	21	4
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

GESTION DU PERSONNEL :
AVANCEMENTS DE GRADE 2025

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Comité Technique paritaire en date du 26 mai 2008,

VU sa délibération en date du 27 mai 2008 relatif à la détermination du taux de promotion interne d'avancement de grade,

VU le tableau d'avancement de grade émis par le Centre de Gestion du Calvados relatif à l'année 2025,

CONSIDÉRANT qu'un agent remplit les conditions afin de pouvoir avancer de grade,

CONSIDÉRANT que pour tenir compte de l'évolution des postes et des missions assurées, le Maire propose à l'assemblée délibérante la création de l'emploi ci-dessous,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création de l'emploi suivant :

Grade	Catégorie	Nombre de postes	Date d'avancement	Temps de travail
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	01/07/2025	35 h.00

DÉCIDE de supprimer l'ancien poste à compter de la nomination de l'agent dans son nouveau grade
PRÉCISE que les crédits sont suffisants et prévus au budget de l'exercice.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	21	4
Vote Pour	21	4
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h.25.

Le secrétaire,



Terry DAIGREMONT

Le Maire,



Pascal SÉRARD